

Office du ducroire :

Guichet unique pour exportateurs

Créé en 1961, l'Office du ducroire est un établissement public jouissant de la personnalité juridique. Il est placé sous l'autorité du ministère des Finances. Le secrétariat de l'Office du ducroire est rattaché à la Chambre de commerce. Actuellement l'Office du ducroire est régi par la loi du 24 juillet 1995 ainsi que par deux règlements grand-ducaux du 27 juillet 1997.



L'Office du ducroire a pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l'intérêt du Luxembourg, principalement par l'acceptation de risques dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements internationaux.

Le Ducroire a comme mission de promouvoir le commerce extérieur luxembourgeois et d'encourager les exportations de biens et services luxembourgeois par l'octroi d'assurance-crédit à l'exportation, d'assurance des investissements à l'étranger ainsi que par la participation aux frais de promotion, d'exposition et des formation à l'exportation des entreprises luxembourgeoises.

En 2006 : croissance de 10% des opérations assurées

Lors de la présentation du rapport annuel 2006, en date du 12 juillet dernier, le président du Comité du ducroire, Etienne Reuter, a esquissé les faits marquants de l'année écoulée. Tel qu'il ressort du rapport annuel, l'exercice 2006 a été une bonne année :

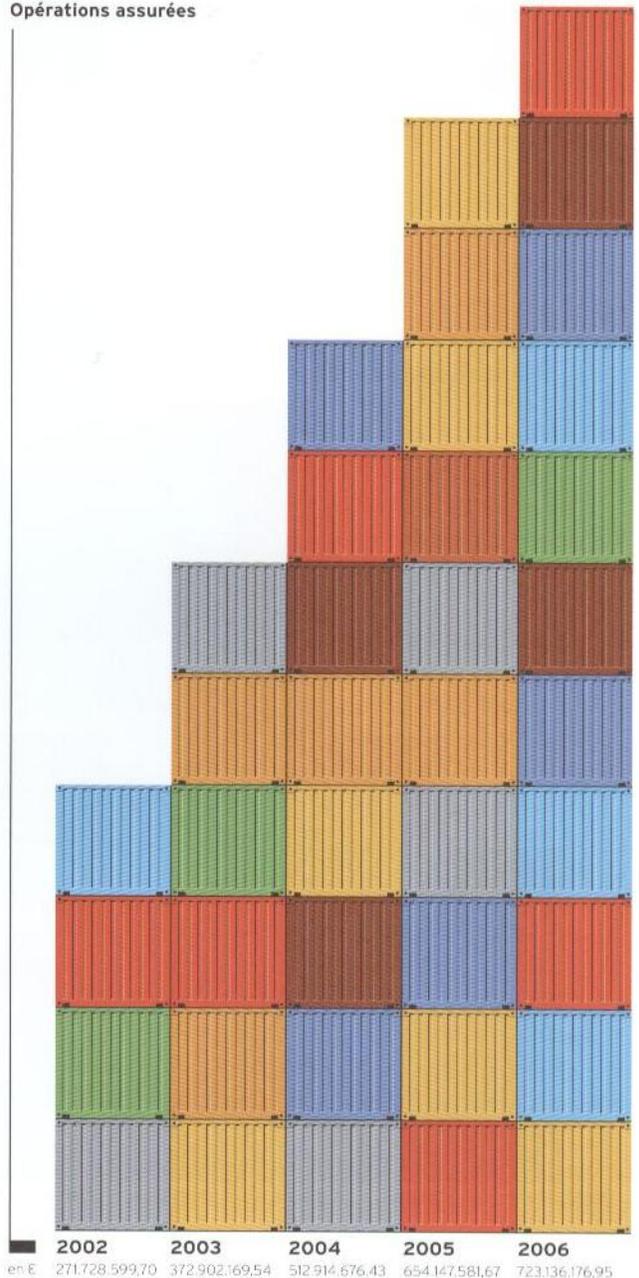
- Les opérations assurées ont connu une croissance de 10% en 2006 ;
 - les engagements atteignent environ 500 millions d'euros ;
 - les indemnités ont atteint plus d'un million d'euros.
- Ceci montre que l'Office du ducroire n'est pas uniquement un assureur qui prévient les risques en étant sélectif dans l'acceptation de risques mais il n'hésite pas à prendre des risques et à indemniser en cas de survenance de risques ;
- le Ducroire veut soutenir également à l'avenir les efforts des entreprises luxembourgeoises qui tendent à être actives sur le marché globalisé en facilitant les coopérations des entreprises luxembourgeoises avec les entreprises situées en Chine, au Danemark et en Serbie. C'est avec ces trois pays que le Ducroire a signé les accords de coopération respectivement de réassurance qui permettront aux entreprises luxembourgeoises de coopérer avec les entreprises de ces 3 pays sur des marchés tiers.
 - les soutiens financiers accordés par le Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL) du Ducroire ont fortement augmenté en 2006.

Au niveau interne de l'Office du ducroire, il y a lieu de noter qu'en 2006 on a mis complètement en place les comptes conformes avec les dispositions communautaires relatives aux risques cessibles en matière d'assurance-crédit. Conformément à une recommandation de l'OCDE de décembre 2006, l'Office du ducroire s'engage dans la lutte contre la corruption et applique une vigilance accrue en procédant à des vérifications approfondies dans l'analyse et le traitement des dossiers.

En ce qui concerne la réalisation de la mission dans le futur, il y a lieu de relever différentes actions nouvelles envisagées qui s'ajoutent à la panoplie existante :

- Le Ducroire entend soutenir ensemble avec le ministère des

Opérations assurées



Finances les entreprises luxembourgeoises, essentiellement les bureaux d'études, qui sont susceptibles de profiter d'opportunités d'affaires découlant des institutions financières internationales avec lesquelles le Luxembourg a conclu des accords de financement. Dans ce contexte, il y a lieu d'innover du côté des instances publiques pour faciliter les accès à ces institutions internationales.

- En matière d'organismes de financement il y a lieu de continuer à rechercher des sources de financement compétitives qui peuvent être intégrées dans l'offre des exportateurs luxembourgeois.

Finalement le Ducreire resté à la disposition de toutes les entreprises luxembourgeoises qui veulent s'étendre

à l'étranger. Il est vrai que ces dernières 50 années, grâce au développement pris par l'Union européenne, la stabilité s'est très fortement développée à l'intérieur de l'Europe et le risque politique a quasiment disparu sur ce marché.

A l'extérieur de l'Union européenne il y faut voir l'énorme potentiel de croissance dans les pays comme le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine ainsi que dans les autres pays en développement. Toutefois ce potentiel de croissance est toujours menacé par les pénuries d'eau, le manque d'éducation, la pauvreté et la pénurie en matière d'énergie, les changements climatiques ainsi que par de fortes tensions engendrées par les différents conflits entre religions ou entre différents peuples.

Engagements



Indemnisations

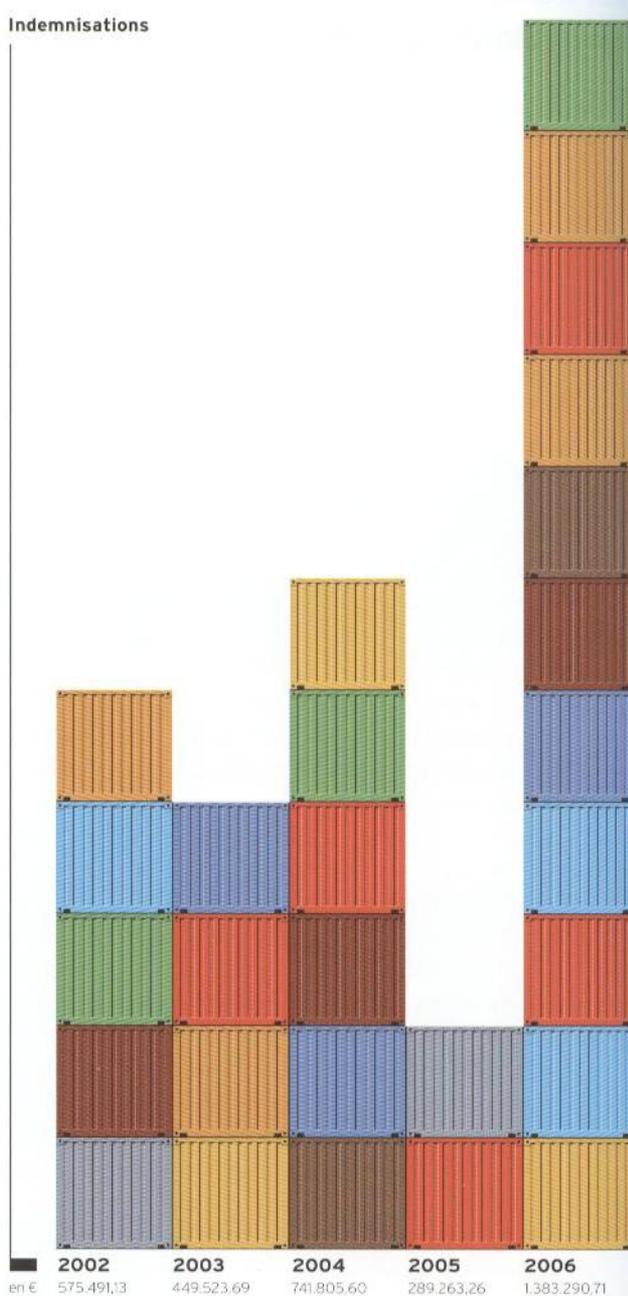




Photo : Cargolux

Le Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL)

L'Office du ducroire a pour mission d'encourager les exportations luxembourgeoises de biens et services par l'intermédiaire de différents instruments financiers, à savoir l'assurance-crédit et la participation de l'Etat aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation.

Les demandes pour l'obtention de soutiens financiers relatifs aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation sont traitées par le sous-comité COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) créé le 29 avril 2002 par une convention de coopération entre l'Office du ducroire et l'Etat. Ces soutiens financiers se conforment à la réglementation européenne relative aux aides publiques en matière d'exportation, en particulier au « Règlement de minimis ».

Un soutien financier, sans pour autant s'y limiter, peut être sollicité pour :

- Conception et traduction de support promotionnel
- Foires, salons spécialisés à l'étranger, séminaires et conférences
- Formations à l'exportation
- Frais de publicité
- Services de conseil, etc.

Ne sont pas éligibles les dépenses courantes liées à l'activité d'exportation telles que les :

- Frais de voyage de prospection et de séjour
- Frais d'impression de brochures, etc.

Les frais internes à l'entreprise ne sont pas pris en compte.

Quel est le montant maximal du soutien financier octroyé ?

Sauf stipulation contraire, le soutien financier maximal octroyé ne pourra dépasser 50% des frais engagés avec un plafond de 200.000 euros sur une période de 3 ans. Le soutien financier dépend des disponibilités budgétaires.

Conception et traduction de supports promotionnels

Peuvent être soutenues la conception et la traduction de supports promotionnels de qualité (brochures, sites Internet, CD-ROM, etc.) mis en place par des prestataires de services tierces et destinés à la prospection de marchés à l'exportation.

Il est à noter que les frais de conception ou d'élaboration d'un site Internet à vocation d'exportation peuvent faire l'objet d'une contribution financière unique limitée à 50% des coûts engagés avec un seuil d'intervention de 10.000 euros.

Foires, salons à l'étranger, séminaires et conférences

L'intervention pour les frais de location de stand sont plafonnées à :

- 50% des frais de location d'emplacement avec un plafond de 20.000 euros par requérant et par an pour les 3 premières participations à une foire ou à un salon spécialisé ;



Les demandes pour bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Office du ducroire doivent se faire avant l'engagement des frais. Le formulaire de demande peut être téléchargé sous www.ducroire.lu.

- 25% des frais de location d'emplacement avec un plafond de 10.000 euros par requérant et par an à partir de la 4^e participation.

Pour les frais liés aux foires autres que les frais de location de l'emplacement, notamment les frais d'élaboration (élément conceptuel) d'un stand, un soutien financier peut être accordé à hauteur de :

- 50% des frais engagés avec un plafond de 20.000 euros par requérant et par an pour les 3 premières participations à une foire ou à un salon spécialisé ;
- 25% des frais engagés avec un plafond de 10.000 euros par requérant et par an à partir de la 4^e participation.

Un soutien financier maximal de 50% des frais d'inscription peut être accordé aux entreprises luxembourgeoises participant à des séminaires et conférences ayant un lien direct et irréfutable avec la promotion du commerce extérieur.

Formations à l'exportation

Un soutien financier maximal de 50% peut être accordé pour les frais d'inscription aux formations ayant un lien direct et irréfutable avec la promotion du commerce extérieur.

Frais de publicité

Peuvent bénéficier d'un soutien financier limité à 20% des frais encourus, les publicités dans des guides, revues, catalogues, CD-ROM et site Internet à caractère professionnel et international.



Photo : Cargolux

Services de conseil

Sont éligibles à hauteur maximale de 50% les services de conseil prestés par des tiers (juridique, fiscal, marketing, etc.) nécessaires au lancement :

- d'un nouveau produit ou service
- d'un produit existant sur un nouveau marché.

Qui peut bénéficier d'un soutien financier?

Peuvent obtenir un soutien financier les entreprises financièrement saines et justifiant des capitaux propres suffisants.

Ne sont pas éligibles selon l'article 1^{er} du règlement de minimis, les activités liées à la production, à la transformation ou à la commercialisation des produits énumérés à l'annexe 1 du traité.

Pour les entreprises du secteur financier ou immobilier, seules les activités, produits ou circuits de distribution à caractère innovateur au sens strict du terme peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Comment introduire un dossier ?

La demande doit se faire avant engagement des frais. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'Office du ducroire (www.ducroire.lu). Sont à rajouter au formulaire les bilans des 2 dernières années, les statuts ainsi que l'autorisation de commerce.

Quel est le délai de réponse ?

Le sous-comité COPEL se réunit une fois par mois afin de décider de la recevabilité des demandes. En cas d'accord technique par le sous-comité COPEL, la demande est transmise pour accord final au comité Ducroire. En cas d'acceptation par celui-ci, une lettre de promesse d'une validité de 6 mois est émise. Sur demande, en cas de non-exécution dans le délai de 6 mois, une prorogation de 6 mois pourra être accordée. Le paiement final se fera exclusivement sur base des factures acquittées.

Office du ducroire

7, rue Alcide de Gasperi L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 320 Fax: 42 39 39 -821
e-mail : odl@cc.lu www.ducroire.lu